



LES WEBINAIRES

ENTREPRENEURS : QUOI DE NEUF POUR VOUS **EN 2026 ?**



VIRGILE DUFLO
Juriste,
BPIFRANCE



JULIE MICHEL
Juriste,
BPIFRANCE

RENDEZ-VOUS JEUDI 29 JANVIER À 11H



Au sommaire



- 01. Mesures fiscales
- 02. Mesures sociales
- 03. Mesures diverses

- 04. En attendant la loi de finances pour 2026
- 05. Projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales





RETROUVEZ LE **REPLAY** ET LE **SUPPORT**
DE PRÉSENTATION DE CE WEBINAIRE SUR
BPIFRANCE-CRÉATION.FR/WEBINAIRES



LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION

01.



Mesures fiscales



Facturation électronique



1^{er} septembre 2026 :

- obligation de **recevoir** des factures électroniques
- obligation **d'émettre** des factures électroniques pour les grandes entreprises et les ETI



1^{er} septembre 2027 :

obligation **d'émettre** des factures électroniques pour les PME et les TPE

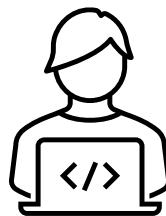


LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION



Comment anticiper ?

Choisir dès maintenant une plateforme agréée par l'État. Vous pouvez consulter la liste des 101 plateformes d'ores et déjà agréées sur le site impots.gouv.





Augmentation de la CSG

La LFSS pour 2026 augmente le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus du capital. Il augmente de 9,2 % à **10,6 %**.

Cette augmentation se répercute sur le taux du **prélèvement forfaitaire unique (PFU)** qui passe de 30 % à **31,4 %**.

Sauf exceptions, cette hausse impacte donc la taxation :

- des dividendes,
- des intérêts de comptes courants d'associés,
- des plus-values sur cessions de titres (actions, obligations).



Certains revenus continuent de se voir appliquer le taux de 9,2 % (ex : revenus fonciers, plus-values immobilières des particuliers).



02.



Mesures sociales



Revalorisation du SMIC

À partir du 1^{er} janvier 2026, le Smic est **revalorisé** à :

12,02 € (vs 11,88 €)

Smic horaire brut

1 823,03 € (vs 1 801,80 €)

Smic mensuel brut (temps plein)



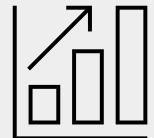
Le montant du minimum garanti, utilisé notamment pour le calcul de certains avantages en nature est porté à 4,25 €.





Hausse des cotisations sociales

Au 1^{er} janvier 2025, le taux global des cotisations sociales des **micro-entrepreneurs en catégorie BNC** (hors Cipav) était de 24,6 %.



Depuis le 1^{er} janvier 2026, ce taux a atteint 25,6 %.



Pas de changement pour les autres catégories de micro-entrepreneurs.



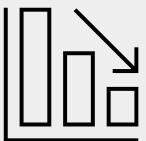


Aménagements de l'Acre

L'Acre est une exonération partielle et temporaire de cotisations sociales pour les nouveaux entrepreneurs.



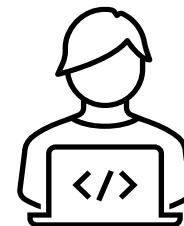
Recentrage du dispositif : depuis le 1^{er} janvier 2026, l'Acre bénéficie uniquement aux personnes en situation de fragilité économique (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, créateurs implantés en ZFRR, etc.).



Exonération ajustée : réduction de l'exonération si l'assiette des cotisations est inférieure ou égale à 75 % du plafond de la Sécurité sociale (Pass). Les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés par cet ajustement.



Procédure généralisée : désormais, tous les porteurs de projet doivent en faire la demande auprès de l'Urssaf. Auparavant, seul les micro-entrepreneurs étaient soumis à cette formalité.





Évolution du calcul des cotisations sociales

À partir d'avril 2026, la base de calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants évolue.

Pourquoi cette réforme ?

Simplifier le système grâce à une assiette unique pour les cotisations sociales et la CSG-CRDS

Renforcer la part des cotisations contributives, notamment pour la retraite

Maintenir le niveau global des prélèvements



Les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés. Leurs cotisations restent calculées sur la base du chiffre d'affaires déclaré.





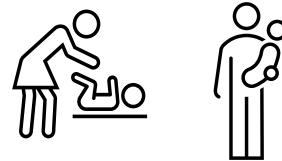
Création d'un congé supplémentaire de naissance



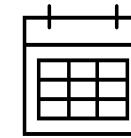
Un congé supplémentaire de naissance, destiné aux salariés, est instauré **pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2026.**



Le salarié pourra percevoir une **indemnité journalière (IJ)** dont le montant sera fixé par décret. Néanmoins, l'Assurance maladie précise déjà que « *le 1^{er} mois sera indemnisé à 70 % du salaire net antérieur et le 2nd mois à 60 %, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale* ».



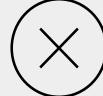
La durée du congé est **d'1 ou 2 mois**, au choix du salarié. Chaque parent pourra en profiter, simultanément ou en alternance avec l'autre.



En pratique, ce congé ne sera accessible qu'à partir du **1^{er} juillet 2026** après la publication des décrets qui préciseront les modalités d'indemnisation et de prise du congé.



Suspension de la réforme des retraites

 La LFSS pour 2026 acte une suspension de la réforme des retraites. Dorénavant, l'âge légal de départ à la retraite est fixé à **64 ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1969** (et non plus ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1968).



Cette suspension de la réforme des retraites initiée en 2023 s'applique aux pensions prenant effet à compter du **1^{er} septembre 2026**.

Date de naissance	Age légal du départ à la retraite avant la LFSS 2026	Age légal du départ à la retraite depuis la LFSS 2026
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	62 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois
1964	63 ans	62 ans et 9 mois
1965	63 ans et 3 mois	<ul style="list-style-type: none">• 62 ans et 9 mois, pour les assurés nés jusqu'au 31 mars 1965• 63 ans, pour les assurés nés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1965
1966	63 ans et 6 mois	63 ans et 3 mois
1967	63 ans et 9 mois	63 ans et 6 mois
1968	64 ans	63 ans et 9 mois

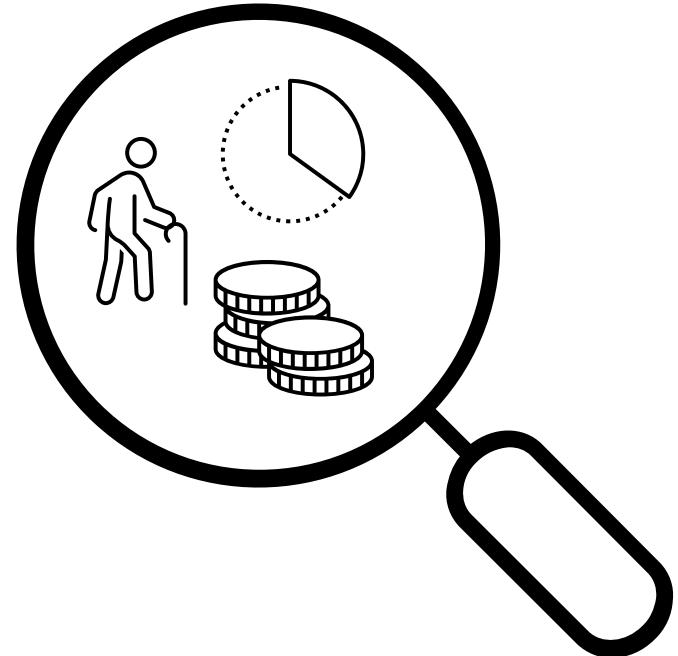




Refonte du cumul emploi-retraite

3 situations :

1. l'assuré n'a pas atteint l'âge légal de départ à la retraite : dans ce cas, la pension de retraite est **réduite à concurrence des revenus professionnels** et de remplacement ;
2. l'assuré a atteint l'âge légal de départ à la retraite mais n'a pas 67 ans (âge de départ à taux plein) et ses revenus professionnels et de remplacement excèdent un seuil fixé par décret : la pension de retraite est **réduite à hauteur de 50 % du dépassement** de ce seuil ;
3. l'assuré a au moins 67 ans : ici, la pension de retraite est **entièrement cumulable avec les revenus professionnels** et de remplacement.



Ce nouveau dispositif s'applique uniquement aux assurés qui percevront leur première pension de retraite de base à compter du **1^{er} janvier 2027**.



03.



Mesures diverses



Aide à l'apprentissage

Jusqu'à présent, les employeurs recrutant un apprenti pouvaient bénéficier d'un soutien financier, sous la forme d'une aide unique et d'une aide exceptionnelle (non cumulables).

Un décret du 31 octobre 2025 modifie les modalités de versement. Désormais, le calcul s'adapte à la durée réelle du contrat :

- **Pour les contrats de moins d'un an** : l'aide est proratisée en fonction du nombre de jours travaillés ;
- **En cas de rupture anticipée** : le versement s'interrompt dès le lendemain de la fin du contrat.



Pour les contrats signés **avant le 1^{er} novembre 2025 et toujours en cours**, les paiements continuent normalement jusqu'à mi-février. En cas de rupture anticipée, un remboursement partiel pourra être exigé.



Pour les contrats conclus **depuis le 1^{er} novembre 2025**, le ministère du Travail suspend les versements jusqu'en mars 2026, le temps de mettre en place la proratisation.



L'aide exceptionnelle à l'apprentissage est **supprimée**, il n'est plus possible d'en bénéficier pour les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2026.





Entretien de parcours professionnel



Depuis le 26 octobre 2025, l'entretien professionnel d'un salarié qui était organisé tous les 2 ans est remplacé par un **entretien de parcours professionnel**.



Cet entretien doit intervenir au cours de la 1^{re} année suivant l'embauche du salarié.

Ensuite, si le salarié reste employé dans l'entreprise, il bénéficiera d'un entretien de parcours professionnel **tous les 4 ans**.



Quel est l'objet de l'entretien pour le salarié ?

L'entretien est consacré à :

- ses compétences et qualifications mobilisées dans son poste actuel,
- sa situation et son parcours professionnel,
- ses besoins de formation,
- ses souhaits d'évolution professionnelle,
- l'activation et l'abondement de son compte personnel de formation.



Majoration des redressements en cas de travail dissimulé



Le travail dissimulé désigne le fait pour un employeur ou un travailleur indépendant de **ne pas déclarer tout ou partie de son activité** aux organismes sociaux ou fiscaux.

Pour les procédures engagées par l'Urssaf à compter du **1^{er} juin 2026**, le montant du redressement des cotisations et contributions sociales mis en recouvrement à l'issue d'un contrôle est **majoré de 35 %** (au lieu de 25%) en cas de constat de travail dissimulé.



En cas de **circonstance aggravante**, par exemple lorsque l'infraction porte sur l'emploi dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire, la majoration est **portée à 50 %** (au lieu de 40 %).





Encadrement des prescriptions d'arrêts de travail

À partir du 1^{er} septembre 2026, la durée d'un arrêt de travail ne pourra pas dépasser un plafond fixé prochainement par décret.



Toutefois, ce plafond sera d'au moins **1 mois** pour une première prescription, et d'au moins **2 mois** en cas de prolongation.



Le soignant pourra **déroger** à cette limitation s'il justifie de la nécessité d'une durée plus longue au regard de la situation du patient.



Le soignant devra non seulement indiquer les éléments d'ordre médical (ce qui est déjà le cas), mais aussi **les motifs précis justifiant l'interruption de travail**, ainsi que sa durée.



l'Assurance Maladie

04.



En attendant la loi de finances pour 2026

Franchise en base de TVA

La franchise en base de TVA est applicable si le chiffre d'affaires hors taxe de l'année N-1 ne dépasse pas :

85 000 €
pour les entreprises réalisant des activités de négoce ou prestations d'hébergement

37 500 €
pour les entreprises réalisant des prestations de services autres que les ventes à consommer sur place et les prestations d'hébergement

En cas de **dépassement**, la franchise en base peut continuer à s'appliquer l'année du dépassement sous réserve de ne pas dépasser les seuils « majorés » fixés à :

93 500 €
pour les entreprises réalisant des activités de négoce ou prestations d'hébergement

41 250 €
pour les entreprises réalisant des prestations de services autres que les ventes à consommer sur place et les prestations d'hébergement

Si **dépassement des seuils majorés** : la franchise cesse de s'appliquer pour les opérations intervenant à compter de la date de dépassement.



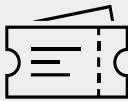
Exemple : Une entreprise de prestation de services réalise 40 000 € de chiffre d'affaires en 2026, elle devra facturer la TVA dès janvier 2027.

Le 8 octobre 2026, elle fait le point sur ses encaissements et s'aperçoit qu'au 28 septembre 2026, elle a encaissé un paiement de 2 000 €, portant ainsi le montant de son CA 2026 à 42 000 €. **Elle devra donc faire application de la TVA dès le 28 septembre 2026.**





Tolérance concernant les frais de transports



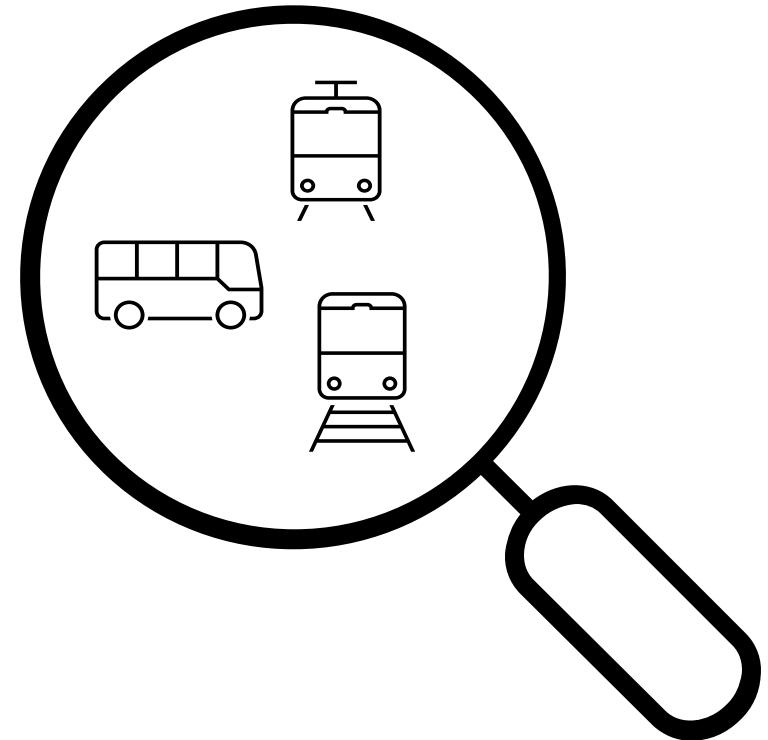
L'employeur doit prendre en charge 50 % du prix des **titres de transport** de ses salariés pour les trajets domicile-travail. Cette prise en charge bénéficie d'une exonération fiscale et sociale.



Entre 2022 et 2025, la prise en charge volontaire **jusqu'à 75 %** du prix des titres de transport par l'employeur était également exonérée.



En l'absence de budget pour 2026, ce régime d'exonération est **maintenu provisoirement**.



Tolérance concernant les pourboires

Les sommes remises volontairement par les clients aux salariés au titre des pourboires sont **exonérées de cotisations et contributions sociales** lorsque :

- elles sont perçues directement par les salariés en contact avec la clientèle ;
- la rémunération mensuelle du salarié est inférieure à 1,6 Smic.

Ce régime concerne le secteur des hôtels-cafés-restaurants (HCR), mais aussi tous les autres secteurs d'activités qui pratiquent le pourboire (coiffure, taxi, théâtre, casino, etc.).

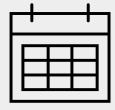


En l'absence de budget pour 2026, ce régime d'exonération des pourboires est **maintenu provisoirement**.





Seuils micro-BIC et micro-BNC



En principe, les seuils de chiffre d'affaires du régime micro (micro-BIC ou micro-BNC) font l'objet d'une **révision triennale**. La dernière révision est intervenue en 2023.



Actuellement, les seuils du micro sont fixés à :

- **188 700 €** pour les activités de négoce, de vente à consommer sur place et de fourniture de logement (hors location meublée) ;
- **77 700 €** pour les autres prestations de services relevant des BIC et les professions libérales relevant des BNC ;
- **15 000 €** pour les locations de meublé de tourisme non classé.



En l'absence de budget pour 2026, les seuils du micro restent pour le moment **inchangés**.



05.



Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et sociale



Lutte contre la fraude fiscale et sociale



En parallèle des textes budgétaires pour 2026, le Parlement examine un projet de loi consacré à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales.

Objectifs de la réforme ?

Déetecter plus efficacement les fraudes

Adapter les sanctions aux pratiques numériques

Renforcer les moyens de recouvrement

Principales mesures envisagées



Partage d'informations renforcé entre administrations (douanes, fisc, organismes sociaux).



Obligation d'un compte bancaire en France ou dans l'UE pour le versement de certaines allocations aux demandeurs d'emploi résidant à l'étranger.



Responsabilisation des titulaires de CPF : présence obligatoire aux examens, remboursement en cas d'absence, fin du financement de formations déjà validées.





Mon Pass Créo, qu'est-ce que c'est ?

Mon Pass Créo, c'est la boîte à outils qui va vous aider à construire votre projet de création d'entreprise avec ...

En savoir plus →

⬆️ Mon projet en 10 étapes

Un parcours en 10 étapes qui vous guide pas-à-pas.

📅 Mes actualités et évènements

Restez en veille et retrouvez les dernières actualités et articles d'experts.

🔒 Mon coffre fort

Déposez et stockez dans un environnement sécurisé tous vos documents.

➡️ Mon pitch deck

Pitchez comme un pro grâce à notre guide méthodologique.

💼 Mon business plan en ligne

Avec notre outil de business plan, élaborez un dossier solide de présentation.

👥 Mon accompagnement

Des professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise.

= 758 326 994 361" data-label="Section-Header">

▶ Mes tutos pour préparer ma création

42 vidéos tutos vidéos sont à votre disposition pour vous coacher et vous guider.

↗️ Mon parcours

Grâce à "Mon Parcours", renseignez votre parcours entrepreneurial et partagez-le.



LES WEBINAIRES



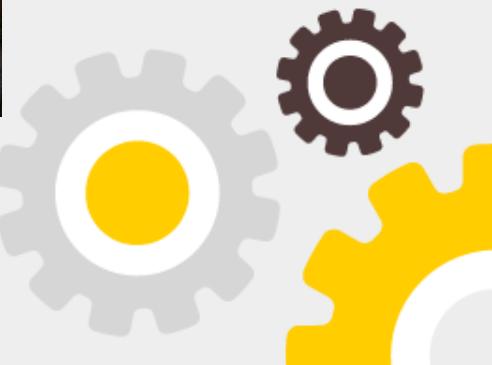
QUESTIONS/RÉPONSES



LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION

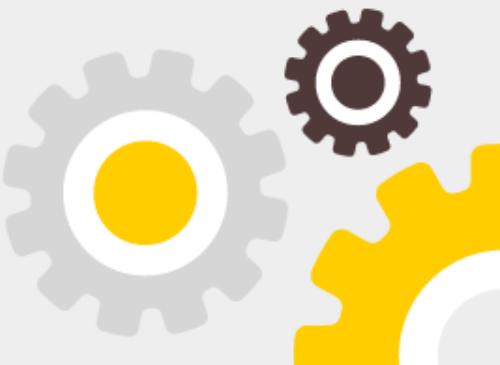


Les inscriptions sont ouvertes !



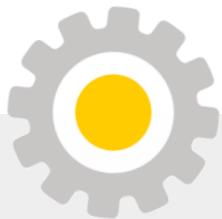


MERCI





**POUR EN SAVOIR PLUS, RENDEZ-VOUS SUR
BPIFRANCE-CREATION.FR**



LES WEBINAIRES BPIFRANCE CRÉATION